

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-18

**OBJET : Règlement
intérieur du conseil
municipal**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme VERDIER

Pouvoir à M. BEAUDRY

Mme REY

Pouvoir à Mme PORTE

M. BRUN

Pouvoir à Mme FAYE

**Présents à la séance
23**



ABSENTS :

Mme BOUYSSOU

Mme PORTE

M. SAINT-JAL

**Date de la
convocation
31 Mars 2026**



**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Il constitue un outil essentiel afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, la transparence et la qualité du démocratique local.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur a été adressé à chaque conseiller municipal en annexe de la convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur.

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_18-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité


Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

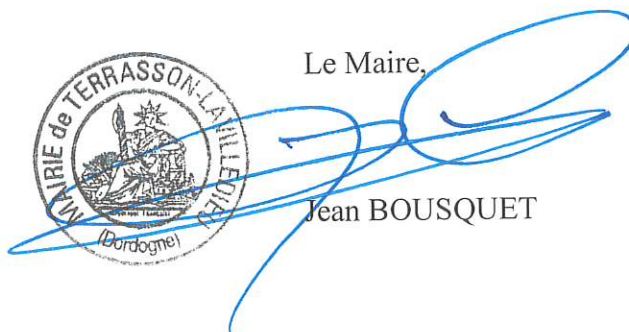
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,





Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_18-DE
Reçu le 10/04/2026

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-19

**OBJET : Délégation
d'attribution du
conseil au Maire**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE



**Présents à la séance
23**

ABSENTS :
Mme BOUYSSOU
Mme PORTE
M. SAINT-JAL

**Date de la
convocation
31 Mars 2026**



Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal, peut déléguer au Maire certaines de ses fonctions.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans la limite d'une variation de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_19-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-19

- 3) Procéder, dans la limite de 1 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier aliéna de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux ;

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_19-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-19

- 16) Intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou la défendre dans toutes actions intentées contre elle, et la représenter, notamment pour :
- * saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
 - * saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
 - * dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - * homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
 - * transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 700 000 € ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22) Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_19-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-19

- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24) Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes réglementaires se rapportant à ces attributions déléguées.

DIT que les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_19-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-20

Vu la demande de Monsieur le Maire de se voir allouer une indemnité inférieure à celle prévue par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %,

Considérant que la Commune est commune siège d'un bureau centralisateur de vote de canton et qu'à ce titre, une majoration des indemnités d'élus de 15% est autorisée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

-Monsieur le Maire : 43,79% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Claudine LIARSOU : 22,02% de l'indice brut 1027 + 15%

-M. Jean-Yves VERGNE : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Coralie DAUBISSE-BOYER : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-M. Jean-François CHAVEROCHE : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Isabelle DUPUY : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-M. Bernard BEAUDRY : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Renée MATHIEU-BROIZAT : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Ali DOGRU : 7,54% de l'indice brut 1027

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_20-DE
Reçu le 09/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-20

-M. Frédéric GAUTHIER : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Stéphanie PORTE : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Joël COSTI : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Valérie FAYE : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Anne-Marie BOSLIMON : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Philippe SISCARD : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Laurence DUMONT : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Sylvain GAUTHIER : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Evelyne LAGASSE : 7,54% de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués susvisés.

PRECISE que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_20-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_20-DE
Reçu le 09/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-21

1. Commission Finances, administration et modernisation de l'action publique
2. Commission Aménagement du territoire, travaux et transition écologique
3. Commission Attractivité, commerce, tourisme, culture et animation
4. Commission Cohésion sociale, citoyenneté et qualité de vie
5. Commission Education et jeunesse

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la loi prévoit que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

- 9 membres pour la liste « Terrasson notre ville, notre avenir » pour toutes les commissions sauf la 4^{ème} qui en comptera 10.
- 1 membre pour la liste « Ayons de l'ambition pour Terrasson ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Crée les commissions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_21-DE
Reçu le 10/04/2026

2. Aménagement du territoire, travaux et transition écologique

M. VERGNE Jean-Yves
M. GAUTHIER Sylvain
Mme LAGASSE Evelyne
M. DOGRU Ali
Mme BOSLIMON Anne-Marie
M. SAINT-JAL Etienne
M. KAPUSUZ Akin
Mme PORTE Stéphanie
M. BOURNAZEL Maxime

3. Attractivité, commerce, tourisme, culture et animation

Mme DAUBISSE-BOYER Coralie
M. GAUTHIER Frédéric
M. COSTI Joël
Mme PORTE Stéphanie
Mme DUMONT Laurence
Mme LIARSOU Claudine
Mme VERDIER Arlette
Mme FAYE Valérie
M. DAUX Bertrand

4. Cohésion sociale, citoyenneté et qualité de vie

Mme DUPUY Isabelle
M. BEAUDRY Bernard
Mme DUMONT Laurence
M. SISCARD Philippe
Mme FAYE Valérie
Mme LAGASSE Evelyne
M. BRUN Sébastien
M. COSTI Joël
M. KAPUSUZ Akin
Mme HINET Dominique

5. Education et jeunesse

Mme LIARSOU Claudine
Mme DUPUY Isabelle
Mme MATHIEU-BROIZAT Renée
M. DOGRU Ali
M. SISCARD Philippe
Mme DUMONT Laurence
M. VERGNE Jean-Yves
M. GAUTHIER Frédéric
M. BOURNAZEL Maxime

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_22-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-22

Monsieur le Maire précise que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission ou modification décidée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la désignation des membres des commissions municipales susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_22-DE
Reçu le 10/04/2026

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_22-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-23

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de procéder à un vote public.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir une liste unique répartie comme suit :

- 4 membres titulaires et 4 suppléants de la majorité municipale
- 1 membre titulaire et un suppléant du groupe d'opposition

Titulaires :

1. Mme Claudine LIARSOU
2. M. Jean-Yves VERGNE
3. Mme Evelyne LAGASSE
4. M. Bernard BEAUDRY
5. Mme Dominique HINET

Suppléants :

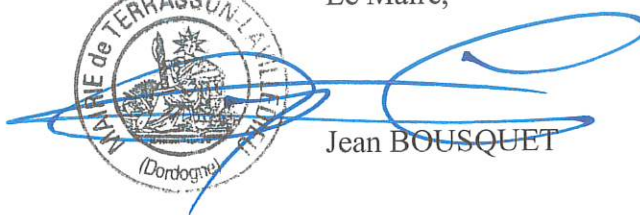
1. M. Jean-François CHAVEROCHE
2. Mme Arlette VERDIER
3. M. Ali DOGRU
4. Mme Valérie FAYE
5. M. Maxime BOURNAZEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Elit les membres titulaires et suppléants susvisés de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,


Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_23-DE
Reçu le 10/04/2026

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-24

**OBJET : Désignation
des représentants
communaux au
SMAEP du Périgord
Est**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE



**Présents à la séance
24**

ABSENTS :
Mme BOUYSSOU
Mme PORTE



**Date de la
convocation
31 Mars 2026**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Est (SMAEP du Périgord Est).

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution de 7 sièges de titulaires et de 7 sièges de suppléants.

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_24-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-24

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaires :

- M. Jean BOUSQUET
- M. Jean-Yves VERGNE
- M. Sylvain GAUTHIER
- M. Philippe SISCARD
- Mme Anne-Marie BOSLIMON
- Mme Evelyne LAGASSE
- M. Bernard BEAUDRY

Suppléants :

- Mme Valérie FAYE
- M. Akin KAPUSUZ
- M. Ali DOGRU
- M. Joël COSTI
- Mme Renée MATHIEU-BROIZAT
- Mme Arlette VERDIER
- Mme Isabelle DUPUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein du SMAEP Périgord Est.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_24-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-25

Suppléants :

- M. Ali DOGRU
- M. Akin KAPUSUZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein
du SDE 24.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_25-DE
Reçu le 10/04/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE**

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

**MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-26

**OBJET : Désignation
des représentants
communaux au
Syndicat Mixte de
l'Aérodrome Brive-
Souillac**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE



**Présents à la séance
24**

ABSENTS :
Mme BOUYSSOU
Mme PORTE



**Date de la
convocation
31 Mars 2026**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution d'un siège de titulaire et de 2 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaire :

M. Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_26-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-26

Suppléants :

- M. Bernard BEAUDRY
- Mme Delphine REY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein
du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_26-DE
Reçu le 10/04/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE**

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

**MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-27

**OBJET : Désignation
des représentants
communaux au
Syndicat Mixte du
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**



ABSENTS :

Mme BOUYSSOU
Mme PORTE

**Présents à la séance
24**



**Date de la
convocation
31 Mars 2026**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaire :

- M. Jean-François CHAVEROCHE

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_27-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-27

Suppléant :

- Mme Laurence DUMONT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein
du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement
Départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_27-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-28

DIT que cette proposition sera transmise à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour délibération et transmission au SIRTOM de la Région de Brive.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_28-DE
Reçu le 10/04/2026

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-29

**OBJET : Désignation
des représentants
communaux à la
SEM 19**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme VERDIER	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme REY	Pouvoir à Mme PORTE
M. BRUN	Pouvoir à Mme FAYE

**Présents à la séance
24**



ABSENTS :
Mme BOUYSSOU
Mme PORTE

**Date de la
convocation
31 Mars 2026**



La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein de la Société d'Economies Mixte des Territoires (SEM 19).

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution d'un siège de titulaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du membre suivant :

Titulaire :
Mme Isabelle DUPUY

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_29-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation du membre susvisé pour siéger au sein de
la SEM 19.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_29-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-30

Titulaires :

- M. Jean BOUSQUET
- M. Jean-François CHAVEROCHE
- M. Jean-Yves VERGNE
- Mme Isabelle DUPUY
- M. Ali DOGRU
- Mme Anne-Marie BOSLIMON
- M. Sylvain GAUTHIER

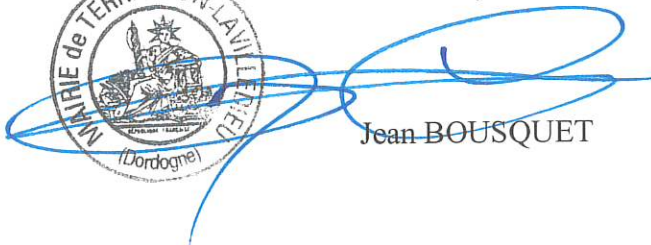
Suppléants :

- Mme Claudine LIARSOU
- Mme Coralie DAUBISSE-BOYER
- Mme Stéphanie PORTE
- M. Frédéric GAUTHIER
- Mme Renée MATHIEU-BROIZAT
- Mme Laurence DUMONT
- M. Philippe SISCARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein
de la C.L.E.C.T.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_30-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein
de l'Assemblée générale du Pays du Périgord Noir.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_31-DE
Reçu le 10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-32

**OBJET : Désignation
des représentants
communaux à
l'Empreinte**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE

**Présents à la séance
24**



ABSENTS :

Mme BOUYSSOU
Mme PORTE

**Date de la
convocation
31 Mars 2026**



La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein de l'Empreinte.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du membre suivant :

- Mme Coralie DAUBISSE-BOYER

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_32-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation du membre susvisé pour siéger au sein de
l'Empreinte.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_32-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation du membre susvisé pour siéger au sein de
Ciné Passion.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_33-DE
Reçu le 10/04/2026

**3) LYCEE SAINT EXUPERY par 23 voix POUR et
3 ABSTENTIONS :**

Mme MATHIEU-BROIZAT Renée

**4) EHPAD « LA ROCHE LIBERE » par 23 voix POUR et
3 ABSTENTIONS**

Mme DUPUY Isabelle
Mme LIARSOU Claudine

**5) RADIO CRISTAL FM par 23 Voix POUR
et 3 ABSTENTIONS**

M. COSTI Joël
Mme PORTE Stéphanie
M. DOGRU Ali

**6) ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE
par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

M. COSTI Joël
Mme MATHIEU-BROIZAT Renée

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_34-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-35

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale).

Point unique de contact des correspondants défense au niveau local, le délégué militaire départemental anime le réseau des correspondants défense du département à partir des directives de la délégation à l'information et à la communication de la Défense et de celles de l'état-major des armées.

Les délégués militaires départementaux (DMD) renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfetures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

En conformité avec la circulaire du 26 octobre 2001, celle du 18 février 2002, l'instruction du 24 avril 2002 et enfin la circulaire du 27 janvier 2004, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un « correspondant défense ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Désigne Mme Valérie FAYE correspondant défense.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_35-DE
Reçu le 10/04/2026

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-36

**OBJET : Désignation
d'un correspondant
incendie et secours**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



**Nombre de Membres
composant le Conseil**
29

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE

Présents à la séance
24



**Date de la
convocation**
31 Mars 2026

ABSENTS :
Mme BOUYSSOU
Mme PORTE



Secrétaire de séance
Mme FAYE

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours,

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_36-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-36

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Sébastien BRUN comme correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte de désigner Mr Sébastien BRUN comme correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_36-DE
Reçu le 10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-37

**OBJET : Règlement
budgétaire et
financier**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE

**Présents à la séance
24**



ABSENTS :

Mme BOUYSSOU
Mme PORTE

**Date de la
convocation
31 Mars 2026**



**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 est devenue le référentiel budgétaire de droit commun des collectivités territoriales.

Les collectivités sont encouragées à formaliser leurs règles internes de gestion financière dans un document structuré : le règlement budgétaire et financier.

Ce règlement vise à :

- encadrer les procédures financières de la collectivité,
- préciser les responsabilités des différents acteurs,
- sécuriser juridiquement les opérations financières,
- organiser le suivi des investissements et de la dette.

Il constitue un outil de transparence, de rigueur et de bonne gestion des finances publiques locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce règlement budgétaire et financier.

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_37-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-37

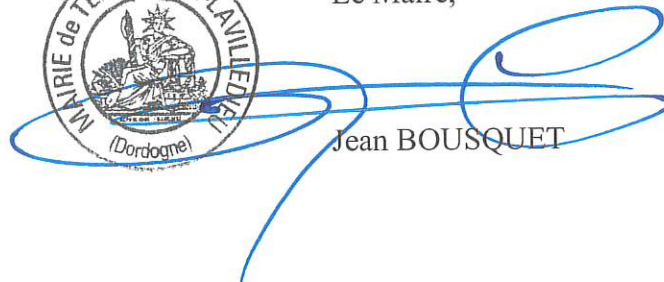
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la délibération.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_37-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite délibération n° 2026-38

Les orientations du budget 2026 se déclinent en sept axes :

- Améliorer et sécuriser le cadre de vie urbain et rural
- Garantir la sécurité et la proximité des services
- Investir dans l'éducation et la jeunesse
- Développer la culture, le patrimoine et le tourisme
- Encourager le sport, les loisirs et renforcer l'attractivité
- Maintenir et moderniser les équipements de service public
- Solidarité et cohésion sociale

Un débat s'instaure entre les conseillers.

Vu la Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L.2312-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.212-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_38-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-39

Elle sera conduite par le cabinet Emotio' tourisme, cabinet spécialisé dans le tourisme basé à Bordeaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat correspondant et à engager cette démarche qui devrait s'étaler sur toute l'année 2026 et le début de l'année 2027.

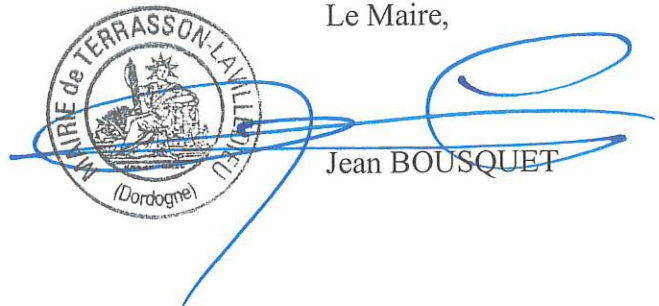
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_39-DE
Reçu le 10/04/2026

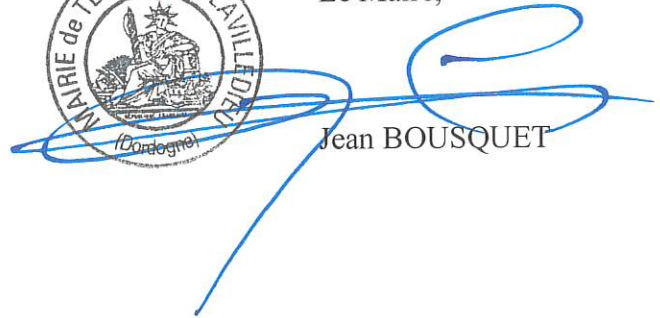
Suite de la délibération n° 2026-40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

The image shows the official seal of the Municipality of Terrasson-Lavilledieu, Dordogne. The seal is circular with the text 'MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU' around the top and '(Dordogne)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A large, stylized blue signature is written over the seal and extends to the right, crossing over the name 'Jean BOUSQUET'.

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_40-DE
Reçu le 10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-41

**OBJET : Convention
de servitude ENEDIS
- Bellevue**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – Mme BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE

**Présents à la séance
26**



**Date de la
convocation
31 Mars 2026**

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit réaliser une ligne électrique souterraine basse tension de 400 volts dans le secteur de Bellevue.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, la Commune doit établir une convention de servitude entre ENEDIS et la commune.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Cette convention autorise :
-l'implantation de la canalisation électrique,
-l'exploitation de l'ouvrage,
-l'accès aux installations pour leur entretien ou leur renouvellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec ENEDIS.

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_41-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_41-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_42-DE
Reçu le 10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-43

**OBJET : Convention
d'objectifs et de
partenariat pour la
mise en œuvre de
clauses d'insertion
sociale dans les
marchés publics**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – Mme BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE



**Présents à la séance
26**

**Date de la
convocation
31 Mars 2026**

La commande publique peut constituer un levier important pour favoriser l'insertion professionnelle.

Vu les articles L3.1 et L.2111-1 du Code de la commande publique qui prévoit que les acheteurs publics doivent prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs achats.

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui renforce cette orientation en prévoyant que les marchés publics devront intégrer des considérations sociales ou environnementales.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Département visant à permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique pour intégrer des clauses d'insertion dans ses marchés publics, afin de favoriser l'emploi des publics éloignés du marché du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_43-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-43

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_43-DE
Reçu le 10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-44

OBJET : Cession de terrain – La Morélie

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – Mme BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL

Nombre de Membres
composant le Conseil
29



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Présents à la séance
26

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE



Date de la
convocation
31 Mars 2026

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier, la Commune a décidé de procéder à la cession d'une parcelle dont elle est propriétaire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BS n° 107 située au lieu-dit La Morélie, d'une superficie de 1 584 m².

Secrétaire de séance
Mme FAYE

Le prix de vente a été fixé le 27 février 2026 par le service des Domaines à 17€ le m² soit un montant total de 26 928 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
-d'approuver la cession de la parcelle BS n° 107 au profit de Mr et Mme Trifinor au prix de 26 928 €,
-de l'autoriser à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que l'opération sera assujettie à la TVA.

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_44-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la cession de la parcelle BS n° 107 au prix total de 26 928 € au profit de Mr et Mme Trifinor.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_44-DE
Reçu le 10/04/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE**

**MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2026**

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-45

**OBJET :
Rétrocession de
concession funéraire**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – Mme BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL - M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Présents à la séance
26**

Mme VERDIER
Mme REY
M. BRUN

Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme PORTE
Pouvoir à Mme FAYE



**Date de la
convocation
31 Mars 2026**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Commune est responsable de l'organisation et de l'entretien des cimetières ainsi que de la gestion des concessions funéraires.

**Secrétaire de séance
Mme FAYE**

Dans ce cadre, il est possible de rétrocéder une concession à la Commune lorsqu'un concessionnaire ou ses ayants droit le souhaitent.

C'est le cas de Mme Eveline BILLEAU et Mr Jean-Claude GRENON qui ont acquis une concession funéraire au sein du cimetière communal.

Or, cette concession n'a jamais été utilisée et aucun corps n'y est inhumé.

Mme BILLEAU et Mr GRENON souhaitent la rétrocéder à la Commune à titre gratuit, sans contrepartie ni remboursement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette rétrocession gratuite,
- de constater officiellement que la concession est libre de toute inhumation,
- de l'autoriser à signer les documents nécessaires pour finaliser cette procédure.

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_45-DE
Reçu le 10/04/2026

Suite de la délibération n° 2026-45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la rétrocession gratuite susvisée et constate officiellement que la concession est libre de toute inhumation.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour finaliser cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20260408-2026_45-DE
Reçu le 10/04/2026